

"Remake" d'un vieux film des années 30 ou le projet de loi 57

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a été adoptée le 15 juin dernier dans l'anonymat presque total. La majorité des personnes ne se soucie pas de la pauvreté sauf à Noël bien sûr, où les "bien pensants" se donnent bonne conscience durant cette période. Cette loi donc, adoptée en fin de session, concrétise la fin de l'aide sociale en tant que régime fondé sur le droit pour mettre en place un "beau" régime basé sur l'arbitraire, la morale, la charité publique et le travail à rabais. C'est la mise en mouvement de tous les prestataires, y compris les personnes ayant des contraintes sévères, qui a commencé avec une première réforme en 1988 (loi 37), puis une deuxième en 1998 (loi 186), réformes qui liaient aide sociale et travail.

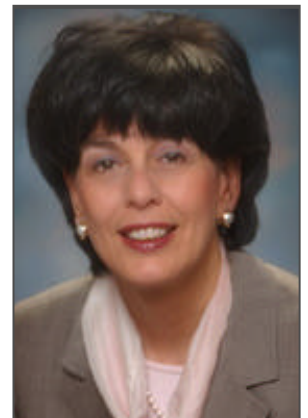
La protection du revenu n'existe plus, on doit gagner notre dû. Au cours des années 80- 90, les campagnes de préjugés et de salissage contre les assistés sociaux que plusieurs appellent avec mépris les B.S., ont créé de bonnes conditions à la mise en place de ces réformes. Fraudeurs, paresseux, parasites et tout le baratin de circonstances... nous étions investis de tous les maux de la terre. Rajoutons à cela les discours sur la fin du présumé Etat- providence, sur l'équilibre précaire des finances publiques et sur notre participation citoyenne. Toutes les conditions étaient mises en place pour justifier des coupures à l'aide sociale, des contrôles encore plus serrés (dont les célèbres bouboumacoutes) et exiger un travail des personnes aptes en échange de leur chèque.

Dans les années 20, l'aide passait d'abord par des organisations qui les distribuaient ensuite aux bons pauvres. En 1931, on a droit au Secours direct ; l'argent n'est pas donné aux chômeurs mais on leur remet des coupons pour le logement, la nourriture etc. Ensuite en 1937, les mères nécessiteuses pouvaient recevoir de l'argent si elles se soumettaient à toutes sortes de conditions restrictives, discriminatoires et moralisantes. Les mères célibataires, divorcées ou séparées, celles dont le mari était en prison, les immigrantes récemment arrivées et les mères d'enfants adoptés n'avaient pas droit à cette aide. Puis il y a eu la Loi sur les allocations aux aveugles, la Loi sur l'assistance aux personnes âgées de 65 à 70 ans etc. Les gouvernements et les organismes pratiquaient la charité publique, sans aucun lien avec une quelconque notion de justice sociale.

Avec la loi 57, nous avons droit en plus, à un "remake" d'un vieux film des années 30, intitulé **"Au temps de la charité"**, disponible dans tous les bons clubs vidéo (sic) où le bon pauvre peut se sortir de toutes ses misères, s'il prend tous les moyens. C'est le "quand on veut, on peut" et le "aide- toi et le ciel t'aidera". Les riches sont fiers de cette belle histoire de courage. Ça fait un très beau film qui finit bien. La nouvelle réforme est bâtie dans ce même esprit. La ministre Michelle Courchesne qui a remplacé Claude Bécharde en février dernier, a récupéré tous les propos des groupes qui luttent contre l'élimination de la pauvreté... en dix ans, pour les coller à sa nouvelle loi. Pleine de "compassion" (sic), elle travaillera à l'élimination des pauvres !

"[...] c'est le début d'un immense travail dans la poursuite de notre action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, [...] pour qu'enfin nous venions en aide aux plus démunis de notre société, victimes de circonstances de vie ou de destin, mais pour que nous puissions répondre présent avec, en les respectant dans leur volonté de pouvoir accéder non seulement à un monde meilleur, mais à une société meilleure selon des valeurs que nous avons à cœur et dont nous sommes si fiers. Il ne suffit pas d'en être fiers, M. le Président, il suffit maintenant d'agir et de poursuivre dans le sens de la justice et de l'équité sociale." Michelle Courchesne

(Journal des débats sur l'adoption du projet de loi 57, Assemblée nationale, 15-06-2005, p. 5/22)



Sur un air de Dalida !

Paroles, paroles paroles...

Quelques éléments de cette loi

Les programmes

Cette loi, malgré quelques modifications, crée toujours une multitude de programmes :

- le **Programme d'aide sociale** pour les personnes n'ayant pas de contraintes sévères à l'emploi ;
- le **Programme de solidarité sociale** pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi ;
- le **Programme Alternative jeunesse** pour les jeunes de moins de 25 ans avec ou sans contraintes sévères à l'emploi ;
- les **Programmes spécifiques** pour les personnes qui présentent des difficultés particulières. ces programmes sont faits sur mesure, à la pièce. Dans ces derniers programmes, nous retrouverons toutes sortes de programmes discrétionnaires du type *Solidarité jeunesse*, *Ma place au soleil*, *Québec pluriel*, des programmes issus de projets-pilotes comportant toutes sortes de conditions sans possibilité de révision, tout comme au niveau d'Alternative jeunesse.

La ministre met de l'avant, les prétendues notions de simplification, flexibilité et souplesse ainsi que le volontariat supposé de ces programmes pour en défendre l'aspect discrétionnaire et sans droit de révision. Les coupures pour refus ou abandon d'emploi et celles pour refus de participer à une mesure sont retirées mais **les assistés sociaux qui ne se mettent pas en mouvement seront affamés : prestations plus basses, indexation partielle, accès limité à des prestations spéciales, avoir liquide et biens exclus de moindre valeur etc. C'est la nouvelle formule pour**

le "workfare" Les pénalités sont retirées mais l'arme utilisée sera l'argent c'est-à-dire la faim encore plus grande pour celles et ceux qui ne bougeront pas !

À l'aide sociale, il ne devrait pas y avoir de catégories ;

toutes les personnes devraient recevoir un montant qui atteint le seuil de pauvreté (**1 personne = 20 101 \$ par année, en 2004, selon le Conseil national du bien-être social**) et ce, en attendant le revenu de citoyenneté !

Les étapes du projet de loi 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Projet de loi, présenté par Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ; nouvelle marraine (8 mars 2005) : Mme Michelle Courchesne, ministre de l'Emploi, et de la Solidarité sociale

Présentation du projet : 11 juin 2004

Consultation générale en Commission parlementaire : octobre et novembre 2005

Dépôt du rapport de consultation: 26 novembre 2004

Adoption du principe: 8 décembre 2004

Étude détaillée article par article à la Commission des affaires sociales : 9 décembre 2004 ; 31 mai 2005 ; 01, 07, 09 et 10 juin 2005

Dépôt du rapport de commission : 13 juin 2005

Prise en considération : 14 juin 2005

Adoption du projet : 15 juin 2005

Sanction : 17 juin 2005

Mode d'entrée en vigueur : Par décret du gouvernement sauf exceptions

Entrée en vigueur totale de la loi : automne 2006

Certains articles sont entrés en vigueur depuis le 1er juillet 2005, d'autres entreront en vigueur le 1 octobre 2005 (abolition des sanctions) et le 1 janvier 2006 (pensions alimentaires)



Lors de l'adoption article par article, Camil Bouchard, porte-parole du PQ au niveau de l'aide sociale, a posé la question concernant la perte possible de la contrainte temporaire pour **les personnes de plus de 55 ans** ainsi que pour **les personnes qui ont des enfants à charge de moins de 5 ans.**

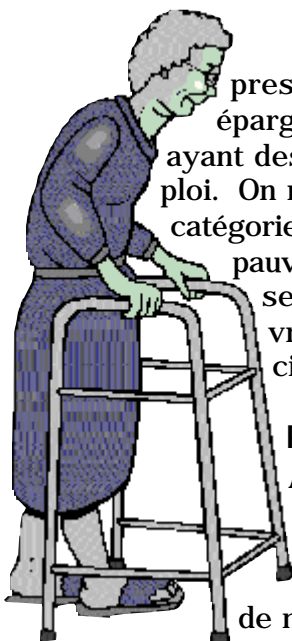
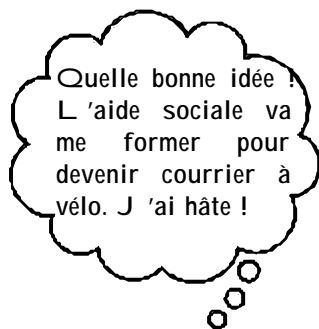
La réponse de la ministre est à l'effet que ce n'est pas prévu pour l'instant ou dans un avenir rapproché. Une deuxième question lui a fait préciser que cela veut dire pour l'année en cours. Donc, il faut s'attendre à ce qu'il y ait des modifications à cet effet dès 2006.

Programme d'aide et d'accompagnement social

La ministre est bien fière du programme d'aide et d'accompagnement social qui remplace la prime à la participation ; **ce programme vise les personnes ayant des caractéristiques limitant leur intégration en emploi.** L'appellation de programme porte à confusion. En fait, ce programme devrait probablement faire partie des programmes spécifiques. Il sera offert aux personnes qui sont dans le Programme d'aide sociale ou dans le Programme de solidarité sociale pour qu'il participe activement à la société.

Quelles sont ces personnes ?

- Les personnes qui cumulent 48 mois et plus à l'aide sociale ;
- les personnes qui ont cumulé plus de 24 mois de chômage et qui ont été sans revenu de travail depuis au moins un an ;
- les personnes avec une scolarité inférieure à un secondaire IV ;
- les personnes âgées de 45 ans et plus ;



- les cheffes de famille monoparentale ;
 - les personnes souffrant de problèmes de santé sérieux ;
 - les personnes avec un enfant de moins de 5 ans ;
 - les personnes qui sortent d'un établissement de santé ou de détention
- ... bref toutes les personnes assistées sociales ou presque.

Personne ne sera épargnée même pas les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. On retrouvera donc, dans cette catégorie, aussi de bons et de mauvais pauvres puisque des mesures leur seront offertes. Les bons pauvres seront en "démarche citoyenne" (sic) !

Rapport médical

Au niveau de la production d'un rapport médical et de la contre-expertise médicale, nous devons faire la preuve de nos contraintes sévères ou de

notre impossibilité à réaliser une activité de préparation, d'insertion ou de maintien en emploi. Dans la loi 186, cet article faisait référence seulement aux contraintes sévères et aux contraintes temporaires, malades pour plus d'un mois. On ne mentionnait pas les activités de préparation, d'insertion ou de maintien en emploi. Par exemple, les personnes ayant des certificats médicaux de 3 ou 6 mois pourraient se voir refuser l'allocation de contraintes temporaires parce qu'elles seraient aptes à participer à une quelconque activité. Toutes les personnes avec des contraintes temporaires sont menacées.

Saisie du chèque d'aide sociale pour le logement

Si l'article concernant la saisie du chèque d'aide sociale a été finalement retiré du projet de loi, il n'en demeure pas moins que la ministre peut **dans le cadre de projets-pilotes, conclure une entente avec un organisme afin que ce dernier offre des services d'informations, de conciliation et de soutien aux assistés sociaux qui vivent dans la précarité en matière de logement ou qui éprouvent des difficultés à payer leur loyer.**

- Conclure une entente avec quel organisme ?
 - Les organismes de défense des droits des locataires, les ACEF, d'autres ?
 - Les groupes y verront-ils une façon d'augmenter leur financement ?
 - Seront-ils subventionnés au nombre de locataires qu'ils remettront dans le droit chemin à la grande satisfaction des propriétaires ?
- Mme Courchesne, tous les assistés sociaux ont de la difficulté à payer leur loyer ! Vous savez ce qu'il nous reste comme argent dans nos poches, une fois que nous avons payé le logement ? Un gros 2.22 \$ par jour !**

Partenariat

Le partenariat est à l'honneur dans la nouvelle loi. Toujours **dans le cadre de projets-pilotes, la ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou organisme afin de réaliser des projets spécifiques favorisant l'insertion sociale et communautaire des personnes et des familles.** Lors de l'adoption du projet de loi, Mme Courchesne a souligné l'apport de la Fondation

Lucie et André Chagnon qui est partenaire du gouvernement dans l'insertion en emploi ; elle affirme aussi qu'il n'est pas question de partenariat avec l'entreprise privée. Et puis quoi encore et avec qui d'autres ? **Avec cet article, il n'y a pas de limite à faire des partenariats avec qui que ce soit : municipalités, organismes communautaires et même entreprises privées qui nous remettraient tous au travail à rabais.**

La formation n'a rien à voir avec l'aide sociale et ne devrait pas être liée d'aucune façon. L'aide sociale assure un revenu quand nous sommes sans ressources et elle devrait combler totalement l'ensemble de nos besoins. Quant à la formation, nous devrions l'acquérir d'abord et avant tout par le biais d'une accessibilité gratuite à l'éducation.

Formule tout inclus

Au niveau du Programme d'aide sociale, il est **possible d'établir des actions concertées, en collaboration avec d'autres ministères ou organismes afin que les personnes ou les familles reçoivent des services intégrés.** Cela ouvre la porte à des projets comme MAP (Mère avec Pouvoir, une Place, une Paye, un Projet de vie). Dans ce projet, les jeunes mères monoparentales ont accès à du logement social (ne dépassant pas 25 % de leurs revenus), à des services de garde et à un accompagnement global dans leur cheminement vers l'autonomie. Après trois ans, c'est fini. La personne doit déménager et s'assumer totalement.

Ce genre de projet met en péril le droit au logement. Les groupes de locataires se battent depuis des années pour l'accessibilité au logement social et pour le droit au logement. Lié ce droit à une participation à une mesure est inacceptable. Nous devons nous battre contre la mise en place de l'obligation, du discrétionnaire et de l'arbitraire ; notre société doit être basée sur des droits, sur la justice sociale et sur la redistribution de la richesse !



"Moi, j'aime bien l'expression être en mouvement."

Michelle Courchesne

(Journal des débats sur l'adoption du projet de loi 57, CAS, 9-06-2005, 17h, p. 2/8)

"[...] L'aide sociale, c'est un droit."

Michelle Courchesne

(Journal des débats sur l'adoption du projet de loi 57, CAS, 9-06-2005,

**Sur un air de Dalida !
Paroles, paroles...**

[...] Le mécanisme privilégié sera **Place à l'emploi**, opération dans le cadre de laquelle la Sécurité du revenu agit en étroite complémentarité avec Emploi-Québec. Place à l'emploi s'adresse aux personnes qui veulent s'inscrire à l'assistance-emploi (volet Attribution initiale) et à celles déjà présentes à l'aide de dernier recours (volet Gestion des dossiers actifs), la priorité étant accordée aux personnes qui y sont depuis moins de deux ans. [...]

Plan d'action annuel de la la Sécurité du revenu, 2005-2006, p. 12

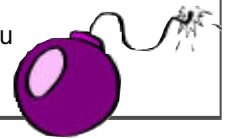
Objectif 3 : Contribuer aux objectifs ministériels visant à valoriser le travail et à **mettre en mouvement** les prestataires aptes au travail et amener les personnes à s'engager dans des démarches favorisant l'autonomie.

Résultat attendu : Référer en moins de 24 heures vers Emploi-Québec tous les nouveaux demandeurs qui se présentent sur place et qui répondent aux critères de Place à l'emploi. [...]

Plan d'action annuel de la la Sécurité du revenu, 2005-2006, p. 16

En 2005-2006, la Sécurité du revenu cherchera à réduire de 300 millions de dollars le coût du Programme d'assistance-emploi [248 M \$ en 2004-2005] grâce notamment à ses interventions en matière de conformité. [...] L'entrée à l'aide de dernier recours fera par ailleurs l'objet d'une attention particulière en 2005-2006.

Plan d'action annuel de la la Sécurité du revenu, 2005-2006, p. 11



Les assistés sociaux recevaient en 85-86, une prestation mensuelle moyenne de 633 \$; en 1999-2000, ils recevaient 570 \$. La prestation a donc diminué au cours des années.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (en \$ de 1999)